

Politique en matière d'embauche pour l'ensemble du Nunavut Foire aux questions

Qu'est-ce que la Politique en matière d'embauche dans l'ensemble du Nunavut ?

Cette politique prévoit une nouvelle option de dotation concurrentielle en vertu de laquelle un poste admissible peut être annoncé avec plusieurs lieux de travail potentiels, à condition que des locaux de bureaux du GN soient disponibles. Cela signifie que le/la candidat(e) retenu(e) pourrait travailler à partir d'un bureau du GN dans une autre collectivité que celle où le poste est habituellement situé.

Comment cette politique soutient-elle la décentralisation ?

Cette politique vise à offrir plus de possibilités d'emploi au GN à l'échelle locale (communautaire), dans l'ensemble du Nunavut. L'un des objectifs de la mise en œuvre de cette politique est de repérer les postes vacants actuellement situés à Iqaluit qui pourraient être annoncés et pourvus avec succès ailleurs au Nunavut.

Comment cette politique contribue-t-elle à l'atteinte des objectifs du gouvernement du Nunavut en matière d'emploi des Inuites et Inuits ?

En annonçant les possibilités d'emploi au GN dans plusieurs collectivités, les Inuites et Inuits du Nunavut qui possèdent les qualifications professionnelles requises peuvent être en mesure d'obtenir un emploi au GN dans la collectivité où ils/elles résident, plutôt que d'avoir à déménager pour travailler.

Comment cette politique contribue-t-elle à augmenter la capacité du GN ?

L'obligation de déménager pour le travail peut constituer un obstacle à l'emploi pour certain(e)s candidat(e)s qualifié(e)s. L'expansion des possibilités d'emploi à d'autres collectivités élargit le bassin de talents d'Inuites et d'Inuits qualifié(e)s du Nunavut et augmente la probabilité de trouver une ou un candidat(e) approprié(e) pour le poste.

Le nom de la politique indique « À l'échelle du Nunavut ». Cela signifie-t-il que des postes seront annoncés et offerts dans toutes les collectivités ?

Non. Le ministère qui embauche déterminera où annoncer le poste en fonction des responsabilités du poste et de la disponibilité des bureaux du ministère.

Cette politique s'appliquera-t-elle à tous les postes du GN ?

Non. Seuls les postes qui conviennent et qui peuvent être occupés avec succès par un(e) employé du GN d'un bureau du GN situé à l'extérieur de la collectivité d'attache du poste seraient admissibles. Par exemple, un poste qui fournit des services en personne sur une base régulière pour le compte de clients ou à partir d'un lieu de travail spécialisé dans la collectivité d'origine ne serait pas admissible.

Quelle est la différence entre cette politique et la nouvelle Politique d'embauche à distance du GN ?

Cette politique exige que le/la candidat(e) retenu(e) travaille à partir d'un bureau désigné du GN dans une collectivité du Nunavut, tandis qu'en vertu de la Politique d'embauche à distance, le/la candidat(e) retenu(e) peut travailler à partir d'un endroit autre qu'un bureau désigné du GN.

Cette politique signifie-t-elle que je peux choisir de travailler à partir de n'importe quelle collectivité du Nunavut ?

Non. Le/la candidat(e) retenu(e) doit travailler dans l'une des collectivités annoncées.

Cette politique signifie-t-elle que je devrais travailler dans toutes les communautés énumérées dans l'annonce ?

Non. Le/la candidat(e) retenu(e) doit préciser à partir de quelle communauté annoncée il/elle souhaite travailler. Ils/elles travailleraient dans cette collectivité pendant toute la durée de leur emploi.

Cette politique signifie-t-elle que je peux travailler à domicile ?

Non. Le/la candidat(e) retenu(e) doit travailler dans l'espace de travail du GN qui lui a été désigné.

Les logements du personnel sont-ils assortis d'un poste annoncé en vertu de cette politique ?

Non. Les postes annoncés dans le cadre de cette politique n'incluent pas les logements du personnel du GN.

Je suis un(e) employé(e) du GN. Puis-je postuler un emploi annoncé dans le cadre de cette politique ?

Oui. Toutefois, si vous êtes le/la candidat(e) retenu et que vous êtes actuellement situé dans une collectivité autre que la ou les collectivités annoncées, vous devrez déménager et trouver votre propre logis.

Je suis un(e) employé(e) du GN. Puis-je demander à être réaffecté(e) dans une autre collectivité en vertu de cette politique ?

Non. Cette politique s'applique aux postes pourvus dans le cadre du processus d'embauche concurrentiel du GN.

Cette politique peut-elle être utilisée pour les emplois occasionnels ou de relève, ou pour les affectations de mutation interne ou interministérielle ?

Non. Seuls les postes de durée indéterminée ou déterminée dotés dans le cadre du processus d'embauche concurrentiel du GN sont admissibles.

Comment puis-je en savoir plus sur cette politique ?

Pour de plus amples renseignements, consultez :<https://gov.nu.ca/fr/ressources-humaines/information/emplois-dete-pour-etudiants>.

Si vous êtes un(e) employé(e) du GN, vous pouvez communiquer avec le/la représentant(e) des ressources humaines de votre ministère pour obtenir de plus amples renseignements.